

Communiqué relatif au contrat de liquidité

Saint-Cloud, le 2 janvier 2024 – Elis leader mondial des services circulaires, annonce avoir mis fin au contrat de liquidité conclu le 26 février 2021 avec Exane BNP Paribas (devenu BNP Paribas Arbitrage). Cette résiliation a pris effet le 31 décembre 2023.

A la date de résiliation de ce contrat, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 63 192 titres,
- 2 570 530 € en espèces.

Il est rappelé que lors du dernier bilan semestriel au 30 juin 2023 (cf. communiqué de presse du 12 juillet 2023), les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 104 816 titres,
- 1 868 611 € en espèces.

A compter du 2 janvier 2024, pour une durée initiale s'achevant le 31 décembre 2024 et renouvelable ensuite chaque année pour un an par tacite reconduction, Elis a confié à Natixis Oddo BHF la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur les actions ordinaires Elis (code ISIN FR0012435121), conforme à la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021 portant sur l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise (la « Décision AMF »). La plateforme de négociation sur laquelle les transactions au titre de ce contrat de liquidité seront effectuées est Euronext Paris.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants sont affectés au compte de liquidité :

- 63 192 titres,
- 3 700 000 € en espèces.

L'exécution du contrat de liquidité pourra être suspendue :

- Lorsque les conditions visées à l'article 5 de la Décision AMF sont atteintes,
- En cas de détention d'un nombre de titres égal au maximum décidé par l'Assemblée générale de la Société, compte-tenu notamment des titres déjà détenus par la Société conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce,
- En cas de cotation du titre en dehors des seuils d'intervention autorisés par l'Assemblée générale de la Société,
- En cas d'arrivée à l'échéance ou de suspension de l'autorisation de rachat d'actions par l'Assemblée générale de la Société ou lorsque les limites fixées par l'Assemblée générale de la Société sont atteintes, en ce compris l'impossibilité d'exécuter le Contrat pendant les périodes d'offre publique sur le capital de la Société (sauf autorisation préalable de ladite Assemblée générale).

Le contrat de liquidité pourra être résilié :

- Par Elis, à tout moment et sans préavis, dans les conditions de clôture du Compte de liquidité prévues à l'article 19 du contrat de liquidité,
- Par Natixis Oddo BHF, avec un préavis d'un mois. A l'issue du préavis, le Compte de liquidité sera clôturé dans les conditions prévues au contrat de liquidité.

Contact

Nicolas Buron

Directeur Relations Investisseurs, Financement et Trésorerie

Tél : + 33 (0)1 75 49 98 30 - nicolas.buron@elis.com